



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Décision du Président

DEC-2022-31-7-10

8 décembre 2022

Objet : Convention de mise en place du TIP au format SEPA entre la communauté de communes et la Direction générale des Finances Publiques

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D-2020-96-5-4 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la mise en place de la redevance incitative pour financer les budget environnement a compté du 1^{er} janvier 2023.

VU le besoin d'étendre les modes de paiement proposés aux usagers du service.

Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne

DECIDE

De signer la convention de mise en place du titre interbancaire de paiement au format SEPA régissant les Entre la communauté de communes et la Direction Générale des Finances Publiques

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne et transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du conseil communautaire qui suivra.

Le Président,
Paul-Marie BLANC



Certifiée et rendue exécutoire par le Président le :	13/12/2022
Expédiée à la Préfecture le :	13/12/2022
Publiée sur le site internet le :	14/12/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.